



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du jeudi 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal ordinaire de la commune de Breil-sur-Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le jeudi 20 octobre 2023 à 20H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire de Breil-sur-Roya.

Étaient présents : M. Sébastien OLHARAN Maire, Mme Audrey ROSSI 1^{ère} Adjointe, M. Daniel GIORDAN 2^{ème} Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA 3^{ème} Adjointe, M. Thierry GUIDO 4^{ème} Adjoint, Mme Isabelle SAUVE, M. Paul REY, Mme Karine BOETTI, Mme Julia BONNET, M. Jérôme BOUERI, M. Francis FRECOURT, M. Renaud LEFEBVRE, M. Jean-Louis TAYLOR, Mme Marie-Noëlle GISBERT, Mme Colette BENOUAHAB, M. André IPERT, Mme Danielle GASTALDI.

Étaient absents : M. Herbert WOLFERS, M. Michel BRAUN.

Ont donné pouvoir : M. Herbert WOLFERS à M. Sébastien OLHARAN, M. Michel BRAUN à M. André IPERT.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAUVE.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 20H00.

Appel des présents par **Monsieur le Maire**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, porte à la connaissance des membres du Conseil municipal la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

51	26/07/2023	<p>Modification de la régie de recette photocopies / cadastre</p> <p>La décision du 1^{er} avril 2010 est abrogée par la décision du 26 juillet 2023 afin de modifier l'acte institutif de la régie pour prévoir l'ouverture d'un compte dépôt de fonds auprès du Trésor Public. Il est donc institué une régie de recettes auprès du service photocopies et cadastre de la Commune. Cette régie est installée à la Mairie et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour l'encaissement des photocopies et des relevés cadastraux.</p>
52	26/07/2023	<p>Modification de la régie de recette pour le droit de place</p> <p>La décision du 1^{er} juin 2005 est abrogée par la décision du 26 juillet 2023 afin de modifier l'acte institutif de la régie pour prévoir l'ouverture d'un compte dépôt de fonds auprès du Trésor Public. Il est donc institué une régie de recettes de recettes de droit de place de la Commune. Cette régie est installée à la Mairie et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour l'encaissement du droit de place.</p>
53	31/07/2023	<p>Modification de la régie d'avance de la Commune</p> <p>Il convient de modifier l'acte institutif de la régie et ses avenants pour prévoir l'ouverture d'un compte dépôt de fonds auprès du Trésor Public au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.</p>
58	18/09/2023	<p>Convention d'occupation du domaine public avec le restaurant Le Biancheri</p> <p>Est acceptée la convention d'occupation du domaine public avec la SARL BIANCHERI pour la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public relatif à une terrasse ouverte cadastré E153 d'une superficie de 110 m². La présente convention prend effet à la date de la signature sans prolongation par tacite reconduction et moyennant une redevance semestrielle de 1 000 €, révisable tous les 3 ans.</p>
59	20/09/2023	<p>Avenant de convention de mise à disposition d'un local à Pôle Emploi</p> <p>Est acceptée l'avenant de convention de mise à disposition d'un local situé au 1^{er} étage du bâtiment Pôle Jeunesse à l'agence Pôle Emploi du 17/10/2023 au 31/12/2023 à titre gracieux.</p>
60	03/10/2023	<p>Avenant de convention de location d'un appartement à Madame Nadège RIA</p> <p>Est accepté l'avenant de location d'un appartement situé au 53 avenue Georges Clémenceau, à Madame Nadège RIA du 01/11/2023 au 30/04/2024. Le montant du loyer reste inchangé.</p>

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023.

Madame Colette BENOUAHAB, Conseillère Municipale, souhaite que soit ajouté au procès-verbal du 12 septembre 2023, page 18, point n° 33, les éléments suivants : « elle souhaite l'arrêt de toute polémique et cela montre un manque de maturité. **Monsieur le Maire** a répondu qu'il ne s'arrêterait que s'il le décidait de lui-même et qu'il continuerait à le faire sur Facebook s'il le souhaite ». **Madame Colette BENOUAHAB** explique que **Monsieur le Maire** avait fait le lien entre un supposé manque de loyauté de sa part et l'indemnité de 89 euros qu'elle touchait mensuellement pour son investissement dans la municipalité, et souhaite que cela soit aussi ajouté au procès-verbal. Elle précise qu'elle n'a jamais demandé cette indemnité, et que celle-ci a été instaurée par **Monsieur le Maire** après élection.

Monsieur le Maire refuse la demande de modification du procès-verbal qu'il juge imprécise et inexacte. Il demande aux Conseillers Municipaux de le voter en l'état et propose à **Madame Colette BENOUAHAB** de mentionner ses doléances au présent procès-verbal.

Monsieur André IPERT, Conseiller Municipal, trouve qu'il serait opportun que les propos de **Madame Colette BENOUAHAB**, de la séance du Conseil Municipal précédent, soient vérifiés à l'aide de l'enregistrement.

Approuvé à 15 voix pour, 1 voix contre (**Madame Colette BENOUAHAB**), 2 abstentions (**Monsieur André IPERT** et **Madame Danielle GASTALDI**) et 1 ne participe pas au vote (**Monsieur Michel BRAUN**)

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission	4
2	Élection d'un nouvel Adjoint au Maire	5
3	Décisions Modificatives n° 4, 5, 6, 7 et 8 au Budget Principal	5
4	Admissions en non-valeur	7
5	Abrogation de la délibération n° 155/2023 relative à l'approbation de la convention d'entretien et de remise en état de sentiers avec la CARF	7
6	Approbation de la nouvelle convention d'entretien et de remise en état de sentiers avec la CARF	7
7	Demande de subvention au Département pour des travaux suite à un éboulement survenu sur la route de la Maglia en 2019	8
8	Modification de la délibération n° 139/2023 relative à la demande de subvention pour l'acquisition de locaux commerciaux situés dans le centre historique	8

9	Modification de la délibération n° 143/2023 relative à la demande de subvention pour l'acquisition d'un terrain à la Giandola, d'une cave située rue du Collet et de parcelles situées au lieu-dit le Castel	8
10	Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain au lieu-dit Ravaï	9
11	Projet de régularisation foncière en vue de la préservation du patrimoine communal et local avec la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire	9
12	Approbation des nouveaux statuts du SIVOM de la Roya	10
13	Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAGE pour la reconstruction du pont de Veil	10
14	Approbation de la convention avec ENEDIS dans le cadre « Petites Villes de Demain »	10
15	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés du tremblement de terre au Maroc	11
16	Informations diverses	11
17	Questions diverses	11

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission

Monsieur le Maire informe, suite à la démission de **Madame Marylène WALKOWIAK**, 5^{ème} Adjointe au Maire, le 6 octobre 2023, et au regard du Code électoral que : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le Maire s'est alors rapproché de **Madame Marie-Noëlle GISBERT**, étant la suivante sur la liste « Un nouveau souffle pour Breil, Libre et Piène », qui a accepté. Il la remercie et lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de **Madame Marie-Noëlle GISBERT** comme Conseillère Municipale, et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie **Madame Marylène WALKOWIAK** pour son action au service de la Commune, plus particulièrement pour la réouverture du camping municipal et le travail effectué au lendemain de la tempête Alex.

Monsieur André IPERT propose une minute de silence en mémoire au professeur assassiné le 13 octobre 2023.

Monsieur le Maire approuve et demande une minute de silence.

2. Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

Suite à la démission de **Madame Marylène WALKOWIAK**, 5^{ème} Adjointe au Maire, le 15 septembre 2023, et acceptée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 6 octobre 2023, il y a lieu d'élire dans les 15 jours un nouvel adjoint qui occupera le poste vacant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint et de décider que le nouvel adjoint occupera le poste de 5^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose **Madame Isabelle SAUVE** au poste de 5^{ème} Adjointe au Maire.

Madame Isabelle SAUVE assure le secrétariat de séance, **Madame Danielle GASTALDI** et **Monsieur Renaud LEFEBVRE** sont désignées scrutateurs.

Résultats du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Madame Isabelle SAUVE obtient 19 voix et, est élue 5^{ème} adjointe au Maire.

3. Décisions Modificatives n° 4, 5, 6, 7 et 8 au Budget Principal

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Audrey ROSSI**, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la présentation de ces 5 décisions modificatives.

➤ Décision Modificative n°4 au Budget Principal

Madame Audrey ROSSI informe de la nécessité de prendre une décision modificative au budget Principal afin de procéder à un transfert de compte permettant la ré-imputation de tous les mandats dans les comptes 2315 de chaque opération, et ainsi éviter un futur apurement du compte 2031.

Après avoir livré le détail des inscriptions budgétaires, **Madame Audrey ROSSI** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décisions modificative n° 4 au Budget Principal.

Approuvé à l'unanimité.

➤ Décision Modificative n°5 au Budget Principal

Madame Audrey ROSSI informe de la nécessité de prendre une décision modificative au budget Principal pour les raisons suivantes :

- Les immobilisations imputées au compte 2031 correspondant à des travaux terminés doivent être intégrés à l'actif au compte 21318, pour un montant de 128 689,34 €.
- Les immobilisations imputées au compte 2031 correspondant à des travaux en cours doivent être intégrés à l'actif au compte 2315, pour un montant de 28 353,61 €.

Après avoir livré le détail des inscriptions budgétaires, **Madame Audrey ROSSI** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décisions modificative n° 5 au Budget Principal.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Décision Modificative n°6 au Budget Principal**

Madame Audrey ROSSI informe de la nécessité de prendre une décision modificative au budget Principal pour les raisons suivantes :

- Augmentation de crédits pour les créances admises en non-valeur, d'un montant de 14 310,16 €.
- Création de l'opération budgétaire « médiathèque ». La Commune a obtenu une subvention d'un montant de 19 817 €.
- Création de l'opération budgétaire « cimetièrre ». La Commune doit créer l'opération budgétaire dans l'attente de l'obtention de la subvention.
- Augmentation de crédits pour l'opération budgétaire « réhabilitation mairie ». Les travaux présentent un coût supplémentaire pour le remplacement des fenêtres.
- Augmentation de crédits pour l'opération budgétaire « agrandissement de l'école maternelle ». Le SIVOM doit nous adresser la dernière facture.
- Augmentation de crédits pour l'opération budgétaire « restauration générale de la chapelle Sainte-Catherine ». Le budget doit être abondé pour la réalisation des travaux.

Après avoir livré le détail des inscriptions budgétaires, **Madame Audrey ROSSI** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décisions modificative n° 6 au Budget Principal.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Décision Modificative n°7 au Budget Principal**

Madame Audrey ROSSI informe de la nécessité de prendre une décision modificative au budget Principal afin de permettre l'apurement du compte 238, et ainsi pouvoir bénéficier de la FCTVA sur ces opérations et ces dépenses. Il est proposé au Conseil Municipal des opérations d'ordres budgétaires.

Monsieur André IPERT demande le montant attendu du fonds de compensation de la TVA.

Monsieur le Maire répond que le montant serait d'environ 300 000 €.

Après avoir livré le détail des inscriptions budgétaires, **Madame Audrey ROSSI** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décisions modificative n° 7 au Budget Principal.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Décision Modificative n°8 au Budget Principal**

Madame Audrey ROSSI demande au Conseil Municipal de permettre au comptable public de passer l'écriture D-1068 d'un montant de 25 594 € en non budgétaire au C-238, pour apurer l'état de l'actif

de la Commune avant le passage à la M57. Elle précise que le mandat date de l'année 2011 mais n'a pas pu être identifié, et correspondait à des virements effectués par le SIVOM.

Après avoir livré le détail des inscriptions budgétaires, **Madame Audrey ROSSI** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décisions modificative n° 8 au Budget Principal.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame Stella COSTA, Directrice Générale des Services, pour le travail effectué sur tous les documents comptables.

4. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition du comptable public, il y a lieu d'admettre en non-valeur différents titres de recettes pour un montant total de 14 310,16 €.

Monsieur le Maire demande de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Approuvé à l'unanimité.

5. Abrogation de la délibération n° 155/2023 relative à l'approbation de la convention d'entretien et de remise en état de sentiers avec la CARF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 155/2023 en date du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'entretien et de remise en état de sentiers VTT avec la CARF. La convention ayant été révisée et modifiée par le service juridique de la CARF, il convient ce jour d'abroger la délibération suscitée afin de voter la nouvelle convention.

Approuvé à l'unanimité.

6. Approbation de la nouvelle convention d'entretien et de remise en état de sentiers avec la CARF

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'entretien et de remise en état de sentiers VTT.

Monsieur André IPERT demande si la Commune a désigné un référent technique, comme demandé dans l'article 7 de la convention.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Jean-Charles DOTIN, Chargé de mission travaux et reconstruction, a été désigné comme référent technique de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

7. Demande de subvention au Département pour des travaux suite à un éboulement survenu sur la route de la Maglia en 2019

Monsieur le Maire explique qu'un éboulement était survenu sur la route de la Maglia, lors des intempéries de 2019. Pour faire face aux dépenses conséquentes, la Municipalité précédente avait sollicité une aide exceptionnelle de la CARF et du Département des Alpes-Maritimes pour l'accompagner dans la remise en état de circulation de cette voirie communale. La commission permanente du Département s'était réunie le 3 février 2020 et avait alloué à la Commune une subvention de 10 633 €, dont le versement n'a jamais été réclamé.

Afin de régulariser la situation, **Monsieur le Maire** propose ce jour d'approuver la demande de subvention faite au Département ainsi que le plan de financement, afin de récupérer le solde de cette subvention.

Approuvé à l'unanimité.

8. Modification de la délibération n° 139/2023 relative à la demande de subvention pour l'acquisition de locaux commerciaux situés dans le centre historique

Monsieur le Maire explique que le Département souhaite que soient apportées plus de précisions sur les délibérations relatives aux acquisitions et propose de modifier la délibération n° 139/2023 en apportant les indications suivantes :

- Cette acquisition permettra de relancer l'activité commerciale en réhabilitant et en louant ces biens acquis.
- La commune s'engage à maintenir les locaux dans le patrimoine communal pendant une durée minimale de 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sollicite le Département pour financer à hauteur de 80% l'acquisition de locaux commerciaux dans le centre historique de la Commune au niveau de la rue Pasteur (n° 17/19 et n° 36). Le montant total de ces 2 acquisitions de 91 000 € reste inchangé.

Approuvé à l'unanimité.

9. Modification de la délibération n° 143/2023 relative à la demande de subvention pour l'acquisition d'un terrain à la Giandola, d'une cave située rue du Collet et de parcelles situées au lieu-dit le Castel

Monsieur le Maire explique que le Département souhaite que soient apportées plus de précisions sur les délibérations relatives aux acquisitions et propose de modifier la délibération n° 143/2023 en apportant les indications suivantes :

- Ces acquisitions permettront à la Commune d'entretenir des biens laissés à l'abandon et de préserver l'oliveraie de la Commune.
- La Commune s'engage à maintenir ces acquisitions dans le patrimoine communal pendant une durée minimale de 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sollicite l'aide du Département dans le cadre des aides aux acquisitions foncières et immobilières, à hauteur de 80% du montant total, afin de financer cette opération. Le montant total de ces 3 acquisitions de 138 099 € reste inchangé.

Monsieur André IPERT souhaite connaître l'origine de l'acquisition du terrain à la Giandola, et demande si la Commune a des projets.

Monsieur le Maire explique que la Commune a été sollicitée par le propriétaire pour l'acquisition de ce terrain et qu'il n'y a pas de projet pour le moment.

Monsieur André IPERT se demande pourquoi la Mairie joue le rôle d'agent immobilier. Il ajoute que ce genre de bien pourrait satisfaire une demande de particuliers au travers des agences immobilières et trouve que ce genre d'acquisition par la Commune est une forme de gaspillage d'argent public.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de maîtriser le foncier. Il ajoute que la Commune saisit l'opportunité d'acquérir des terrains constructibles dès que l'occasion se présente car cela est rare à Breil-sur-Roya et peut servir à la réalisation de projets communaux.

Monsieur Thierry GUIDO, 4^{ème} Adjoint au Maire, précise que ce terrain était en vente depuis un moment.

Approuvé à 16 voix pour, 1 voix contre (Madame Colette BENOUAHAB), 1 abstention (Monsieur André IPERT) et 1 ne participe pas au vote (Monsieur Michel BRAUN).

10. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain au lieu-dit Ravaï

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite acquérir deux parcelles situées au lieu-dit Ravaï, appartenant à Madame VERDONCK et Monsieur BIESADA. Leur maison, située au bord de la Roya au niveau du pont de Libre, et détruite en partie par la tempête Alex, est éligible aux Fonds Barnier, mais pas l'intégralité des parcelles attenantes. Les propriétaires, n'habitant plus sur la Commune, souhaitent vendre ces parcelles et proposent de les céder à la Commune à l'euro symbolique.

Approuvé à l'unanimité.

11. Projet de régularisation foncière en vue de la préservation du patrimoine communal et local avec la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire

Monsieur le Maire informe que le clocher Saint-Jean (propriété de la Commune) est entouré d'une parcelle privée à l'état d'abandon. La Commune a donc sollicité les propriétaires pour l'acquisition de cette parcelle, évaluée à environ 16 000 € par les domaines, pour y aménager un square et mettre en valeur ce clocher, et ainsi préserver le patrimoine communal. La réponse des propriétaires à cette demande amiable s'est avérée négative.

Pour répondre au refus des propriétaires et afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, en vue d'une éventuelle expropriation.

Monsieur André IPERT met en garde concernant le problème d'accès à cette parcelle, qu'il faudra prendre en compte dans la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est la mise en valeur du clocher. L'accès sera donc pensé dans le projet.

Monsieur Jean-Louis TAYLOR, Conseiller Municipal, informe que le clocher et le chemin pour y accéder ont été cédés à la Commune par Madame COTTA.

Approuvé à 18 voix pour et 1 abstention (Madame Colette BENOUAHAB).

12. Approbation des nouveaux statuts du SIVOM de la Roya

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les statuts du SIVOM de la Roya. Il donne lecture aux Élus des statuts modifiés, et précise que cette modification a pour objet de permettre au SIVOM de se doter, pour les communes qui le souhaitent, de nouvelles compétences : neutralisation des polices municipales, du matériel des services techniques, actions culturelles et sportives, accompagnements de la parentalité.

Approuvé à l'unanimité.

13. Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAGE pour la reconstruction du pont de Veil

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a subi lors de la tempête Alex de lourds dégâts nécessitant notamment la reconstruction d'un pont au niveau du quartier de Veil. La réalisation de cet ouvrage peut être confiée au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE). La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier la réalisation de cet ouvrage au mandataire, le SMIAGE, et d'en fixer les conditions. **Monsieur le Maire** informe que les travaux devraient débuter en septembre 2024.

Monsieur André IPERT propose la construction d'un pont à deux voies pour faciliter l'accès qui mène à la route départementale.

Monsieur Daniel GIORDAN, 2^{ème} Adjoint au Maire, dit qu'il n'y a aucun intérêt à construire un pont à deux voies sachant que la route de Veil est à une seule voie. De plus, le coût de la construction serait plus conséquent.

Monsieur André IPERT indique que cela demande réflexion et un comparatif au niveau du chiffrage des travaux afin de penser au mieux le projet.

Madame Danielle GASTALDI informe qu'il est compliqué de s'engager sur la route départementale, au niveau de la sortie du pont de Veil, lorsqu'il y a beaucoup de circulation.

Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours pour sécuriser la traversée de la Giandola et le carrefour de Veil.

Approuvé à l'unanimité.

14. Approbation de la convention avec ENEDIS dans le cadre « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu ce jour d'approuver cette convention de principe, sans conséquence financière pour la Commune, et qui a pour objectif la mise à disposition de données de

consommation plus précises, notamment en matière de précarité énergétique, et d'une coordination plus efficace et plus concrète entre la Mairie et ENEDIS.

Approuvé à l'unanimité.

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés du tremblement de terre au Maroc

Monsieur le Maire souhaite que la Commune fasse un don financier pour les sinistrés du tremblement de terre au Maroc, et propose donc d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix Rouge de Monaco, qui œuvre sur le terrain.

Monsieur André IPERT n'est pas contre le fait d'allouer une subvention exceptionnelle en passant par une association qui s'avère être sérieuse, mais rappelle tout de même que le royaume du Maroc a refusé l'aide de la France, et se pose la question de savoir s'il refuse donc l'aide de tous les français ou seulement de l'état français. Il évoque également les victimes des graves inondations en Lybie.

Approuvé à l'unanimité.

16. Informations diverses

Monsieur le Maire informe que la Commune est passée en vigilance orange pluies - inondations à partir de minuit et en vigilance rouge pluies - inondations de 4h à 10h. Le Préfet a donné l'ordre de fermer toutes les écoles du Département. La Commune a déclenché le poste de commandement communal et met à disposition le gymnase pour de l'hébergement d'urgence.

17. Questions diverses

Monsieur André IPERT souhaite connaître la date de démolition de la maison GUIDI. Il demande également les résultats de la campagne de forage. Il souhaite que la commission d'urbanisme participe au projet de l'aménagement du quartier de l'Isola. Il alerte sur le talus situé à Praghio, au viaduc des éboulis, face aux arches, et souhaite que le Département intervienne avec la mise en place de capteurs afin de surveiller les mouvements. Il conclut en s'adressant à la Directrice Générale des Services afin de connaître le montant de la trésorerie, et le montant de l'acompte perçue par la SMACL.

Monsieur le Maire indique que la signature relative aux dernières ventes se fera avant la fin de l'année. La Commune devrait recevoir l'arrêté attributif concernant la procédure de Fonds Barnier et le permis de démolir dans le courant du mois de novembre. La destruction de la maison Guidi sera alors possible fin 2024 / début 2025. Concernant la campagne de forage, **Monsieur le Maire** indique que la Commune est toujours dans l'attente du résultat définitif.

Monsieur le Maire suspend la séance afin que Madame Stella COSTA, Directrice Générale des services, puisse intervenir auprès de **Monsieur André IPERT** pour l'informer du montant de la trésorerie, qui est de 88 000 €. **Monsieur le Maire** reprend la parole en indiquant que le montant de l'acompte perçu par la SMACL est de 1 500 000 €.

Monsieur Thierry GUIDO annonce que l'élection des élus du Conseil Municipal des Jeunes est en cours. 6 élèves du collège ont été élus lundi 16 octobre. 4 élèves de l'école primaire seront élus après les vacances de la Toussaint.

Madame Marie-Lou ALLAVENA, 3^{ème} Adjointe au Maire, informe qu'un Forum « Bien Vieillir » se tiendra le 31 octobre 2023 à la salle Sainte-Catherine.

Madame Isabelle SAUVE ajoute qu'une pièce de théâtre aura lieu à l'A Ca d'Breï le samedi 21 octobre 2023. Elle remercie l'Assemblée pour son élection, et plus particulièrement **Madame Marie-Lou ALLAVENA** et **Monsieur Thierry GUIDO** pour leur collaboration, et **Monsieur le Maire** pour sa confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Sébastien OLHARAN** Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 21h47.



Sébastien OLHARAN

Maire de Breil-sur-Roya